

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1519

présenté par
M. Berta, rapporteur

ARTICLE 17

Rétablir ainsi cet article :

« I. – Le second alinéa de l’article L. 2151-2 du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« La modification d’un embryon humain par adjonction de cellules provenant d’autres espèces est interdite. »

« II. – Le dernier alinéa de l’article 16-4 du code civil est ainsi modifié :

« 1° Après le mot : « prévention », sont insérés les mots : « , au diagnostic » ;

« 2° Après le mot : « maladies », le mot : « génétiques » est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir le texte adopté par l’Assemblée nationale en 1^{ère} lecture.